

Modification du contrat d'affiliation pour employeur ; Plans de choix

1. Indications concernant l'employeur

Nom _____

No de décompte _____

Modification au _____

2. Conditions préalables

Il existe, entre l'employeur et la **Fondation de prévoyance pour le personnel des médecins et vétérinaires PAT-BVG**, un contrat d'affiliation pour employeur, pour l'exécution de la prévoyance professionnelle selon l'art. 48 de la loi sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). Les règlements et dispositions d'exécution stipulées par la PAT BVG, ainsi que les droits et obligations qui en découlent, font partie intégrante du présent contrat d'affiliation.

3. Assurance indemnités journalières maladie collective

S'il existe une assurance indemnités journalières maladie, le droit aux prestations d'invalidité peut être repoussé jusqu'à la fin du versement des indemnités journalières si:

- a) Les indemnités s'élèvent à 80% au moins du salaire perdu et
- b) l'assurance indemnités journalières maladie est cofinancée à 50% au moins par l'employeur.

Confirmation:

- Pour les personnes assurées à la PAT BVG, il n'existe aucune assurance collective d'indemnités journalières en cas de maladie (suite du point 4)
- Pour les personnes assurées à la PAT BVG, il existe une assurance collective d'indemnités journalières en cas de maladie avec au moins (nombre d'indemnités journalières par cas):
 - 720
 - 360 (suite du point 4)
 - autre: _____ indemnités journalières par cas

S'il est choisi un délai d'attente pour les prestations d'invalidité de 720 jours, l'employeur confirme

- qu'il finance au moins pour moitié l'assurance indemnités journalières maladie et
- que les indemnités journalières maladie atteignent au moins 80% du salaire perdu durant l'intégralité de la période cause.

En cas de report du début du droit aux prestations d'invalidité à 720 jours avec réduction correspondante des primes de risque, la PAT BVG ne répond pas des éventuelles prétentions juridiques impliquées avant la fin du délai d'attente. S'il apparaît, à l'occasion d'un cas de prestation, que le début des prestations ne peut pas être coordonné avec l'assurance indemnités journalières maladie collective et que la PAT BVG doit déjà fournir des prestations d'invalidité avant le 721ème jour, l'employeur répondra de ces prestations supplémentaires. L'intégralité de la rente versée à la personne assurée avant le 721ème jour sera facturée à l'employeur, à l'exception de la libération de l'obligation de cotiser. **L'employeur prend connaissance du fait qu'il répond des prestations supplémentaires éventuelles et que la PAT BVG les lui facturera.**

4. Choix du plan de prévoyance

Critère en cas de différents cercles de personnes (CP)

(par ex. cadres / collaborateurs, employés à temps complet/partiel, montant des salaires)

Cercles de personnes 1 (CP 1) _____

Cercles de personnes 2 (CP 2) _____

Cercles de personnes 3 (CP 3) _____

Combinaison(s) de plan(s) selon l'offre

(joindre impérativement une copie de[s] offre[s] correspondante[s] et poursuivre au chiffre 6)

Combinaison libre des modules

(veuillez remplir ci-dessous le chiffre 5. Combinaison libre des modules)

Financement des contributions – Participation d'employeur

(au minimum 50%)

Remarques

(par ex. «selon proposition A», «selon entretien tél. avec»)

	CP 1	CP 2	CP 3
<input type="checkbox"/> Combinaison(s) de plan(s) selon l'offre (joindre impérativement une copie de[s] offre[s] correspondante[s] et poursuivre au chiffre 6)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Combinaison libre des modules (veuillez remplir ci-dessous le chiffre 5. Combinaison libre des modules)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

5. Combinaison libre des modules

Dans ce document, vous pouvez saisir les combinaisons de plans pour **deux** groupes de personnes (CP) différents. Si vous souhaitez saisir d'autres catégories de personnes, veuillez utiliser un nouveau / autre document.

SALAIRE ASSURÉ	CP 1	CP 2
L ¹ Montant de coordination selon la LPP	<input type="checkbox"/> L ¹	<input type="checkbox"/> L ¹
L ² Montant de coordination selon la LPP, en % du degré d'occupation	<input type="checkbox"/> L ²	<input type="checkbox"/> L ²
L ³ Montant de coordination 20% du revenu AVS	<input type="checkbox"/> L ³	<input type="checkbox"/> L ³
L ⁴ Sans déduction. La totalité du revenu AVS est assurée	<input type="checkbox"/> L ⁴	<input type="checkbox"/> L ⁴
L ^{5_fix} Coord. + seuil d'entrée = ½ montant de coordination LPP, sans plafond	<input type="checkbox"/> L ^{5_fix}	<input type="checkbox"/> L ^{5_fix}
Seuil d'entrée:		
L ¹ , L ³ , L ⁴ aucun seuil d'entrée ou selon la LPP	<input type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> LPP	<input type="checkbox"/> aucun <input type="checkbox"/> LPP
L ² selon la LPP ou en % du degré d'occupation	<input type="checkbox"/> LPP <input type="checkbox"/> en % du degré d'occupation	<input type="checkbox"/> LPP <input type="checkbox"/> en % du degré d'occupation
L ⁵ prière de laisser L5 vide; seuil d'entrée toujours ½ de la déduction de coordination		
Plafond		
sans (au maximum 30 x rente AVS maximale) ou selon LPP ou selon montant maximal LAA ou selon fonds de garantie LPP ou 300% de la rente de vieillesse max. ou (prière de laisser L5 vide, car toujours sans plafond)	<input type="checkbox"/> sans <input type="checkbox"/> LPP <input type="checkbox"/> LAA <input type="checkbox"/> fonds de garantie LPP <input type="checkbox"/> 300% de rente vieillesse max.	<input type="checkbox"/> sans <input type="checkbox"/> LPP <input type="checkbox"/> LAA <input type="checkbox"/> fonds de garantie LPP <input type="checkbox"/> 300% de rente vieillesse max.

ÂGE	CP 1	CP 2
Début du processus d'épargne: (n'a aucune influence sur les possibilités d'achat)	<input type="checkbox"/> 18 ans <input type="checkbox"/> 20 ans <input type="checkbox"/> 25 ans	<input type="checkbox"/> 18 ans <input type="checkbox"/> 20 ans <input type="checkbox"/> 25 ans
Plans de choix (détails voir ci-dessous) (Jeu de plans de choix 2 possible uniquement pour L4)	<input type="checkbox"/> PC 1 <input type="checkbox"/> PC 2	<input type="checkbox"/> PC 1 <input type="checkbox"/> PC 2

JEU DE PLANS DE CHOIX 1 (PC 1)

<input type="checkbox"/> STANDARD				<input type="checkbox"/> MEDIUM				<input type="checkbox"/> PREMIUM			
Âge		Cotisations d'épargne		Épargne totale		Âge		Cotisations d'épargne		Épargne totale	
de / à	Emplo-oyé	Emplo-oyeur	Employé + Employeur	de / à	Emplo-oyé	Emplo-oyeur	Employé + Employeur	de / à	Emplo-oyé	Emplo-oyeur	Employé + Employeur
18 - 24	0%	0%	0%	18 - 24	0%	0%	0%	18 - 24	0%	0%	0%
25 - 34	2%	5%	7%	25 - 34	3%	5%	8%	25 - 34	5%	5%	10%
35 - 44	3%	7%	10%	35 - 44	5%	7%	12%	35 - 44	7%	7%	14%
45 - 54	6%	9%	15%	45 - 54	7%	9%	16%	45 - 54	9%	9%	18%
55 - 64/65	7%	11%	18%	55 - 64/65	9%	11%	20%	55 - 64/65	11%	11%	22%
65/66 - 70	7%	11%	18%	65/66 - 70	9%	11%	20%	65/66 - 70	11%	11%	22%

JEU DE PLANS DE CHOIX 2 (PC 2)

(possible uniquement pour L4)

<input type="checkbox"/> STANDARD				<input type="checkbox"/> MEDIUM				<input type="checkbox"/> PREMIUM			
Âge		Cotisations d'épargne		Épargne totale		Âge		Cotisations d'épargne		Épargne totale	
de / à	Emplo-oyé	Emplo-oyeur	Employé + Employeur	de / à	Emplo-oyé	Emplo-oyeur	Employé + Employeur	de / à	Emplo-oyé	Emplo-oyeur	Employé + Employeur
18 - 24	0%	0%	0%	18 - 24	0%	0%	0%	18 - 24	0%	0%	0%
25 - 34	2%	4%	6%	25 - 34	3%	4%	7%	25 - 34	4%	4%	8%
35 - 44	2%	6%	8%	35 - 44	4%	6%	10%	35 - 44	6%	6%	12%
45 - 54	3.5%	7.5%	11%	45 - 54	4.5%	7.5%	12%	45 - 54	7.5%	7.5%	15%
55 - 64/65	4%	10%	14%	55 - 64/65	6%	10%	16%	55 - 64/65	10%	10%	20%
65/66 - 70	4%	10%	14%	65/66 - 70	6%	10%	16%	65/66 - 70	10%	10%	20%

RISQUE	CP 1	CP 2
R ¹ La rente d'invalidité correspond à la rente minimale LPP	<input type="checkbox"/> R ¹	<input type="checkbox"/> R ¹
R ² Rente d'invalidité entre 30–70% du salaire assuré (par tranches de 5%) <i>(rente d'invalidité inférieure possible pour salaires dès CHF 100 000.–)</i>	<input type="checkbox"/> R ² _____ %	<input type="checkbox"/> R ² _____ %
La rente de conjoint ou de partenaire s'élève à 60% de la rente d'invalidité, la rente d'enfant d'invalidité et la rente d'orphelin à 20% et la rente d'orphelin de père et de mère à 30%.		
^{BbA} Libération des cotisations (délai d'attente 6 mois)		
Sans capital de décès complémentaire <i>ou</i>	<input type="checkbox"/> sans	<input type="checkbox"/> sans
TK ¹ En % du salaire assuré, choix entre 50%, 100%, 150% ou 200% <i>ou</i>	<input type="checkbox"/> TK ¹ _____ %	<input type="checkbox"/> TK ¹ _____ %
TK ² L'avoir de vieillesse accumulé est versé en sus des rentes de survivants	<input type="checkbox"/> TK ²	<input type="checkbox"/> TK ²

6. Confirmation et signatures

L'accord des assurés ou d'une représentation élue par les assurés est absolument nécessaire. Le contrat d'affiliation a par conséquent également besoin d'être signé par les assurés ou par la représentation élue par les assurés.

Pour l'employeur:

Nom, prénom en caractères d'imprimerie

Représentant des assurés:

Nom, prénom en caractères d'imprimerie

Lieu et date

Signature

Signature

Personalvorsorgestiftung der Ärzte und Tierärzte PAT-BVG

Direction et prévoyance

PAT BVG
Frongartenstrasse 9
9001 St.Gallen

Tél. +41 71 556 34 00
www.pat-bvg.ch
info@pat-bvg.ch

Secteur immobilier

PAT BVG
Kapellenstrasse 5
3011 Bern

Tél. +41 31 330 22 62
www.pat-bvg.ch
immo@pat-immo.ch